

ques idées pratiques de la vie qui les attendait, afin de les mettre en état ou de suivre une autre carrière, s'ils voyaient trop de difficultés dans celle-ci, ou de porter le fardeau, s'ils s'en chargeaient, avec autant de courage que de prudence.

C'est dans ce but qu'il s'est mis en quelque sorte à leur place, qu'il a examiné les diverses circonstances où l'instituteur pourrait se trouver et qu'il s'est efforcé de donner pour chaque cas des règles prudentes de conduite, qu'il a tracé, un itinéraire moral pour ainsi dire.

Ce plan fut goûté et, d'après le conseil de ses Supérieurs dans l'Université et dans l'Eglise, il a rendu public le résultat de ses études et de son expérience—*le Bon instituteur*.

2^e partie : Chap I, Dignité de l'état d'instituteur motivé par les services qu'il est appelé à rendre ; 2^o Qualités qui préparent le bon maître ; 3^o Avantages que promet cet état ; 4^o Dangers que l'on peut courir dans cet état.

2^e partie : 1^o Du bon gouvernement d'une classe ; 2^o Méthode pour l'enseignement religieux.

3^e partie : 1^o L'instituteur en public ; 2^o L'instituteur dans son intérieur ; 3^o L'instituteur à l'église.

Règlements et Procédures
qu'il importe à tous les membres de l'Union St Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1^o La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2^o Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3^o Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4^o Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1^o Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Ré-

gie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2^o L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'elle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1^o Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement* ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2^o Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4^o Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5^o La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans

un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1^o Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2^o Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3^o Etre Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4^o N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Eglise.

5^o Etre connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6^o Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

JANVIER

Contribution mensuelle..... 40
Total à payer..... \$0.40

vis importants

Aux membres résidants en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand-messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés

L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'ECHO est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

ECHOS

Cardinaux—Le *Moniteur*, de Paris, reçoit de Rome, à la date du 14 décembre, la dépêche que voici :

Quatre des cardinaux dont la création a été déjà annoncée, le Saint Père a résolu, de les remplir les vides du Sacré Collège, ce seront d'autres cardinaux dans un consistoire qui se tiendrait au mois d'avril prochain.

Dans ce consistoire de janvier seront créés onze cardinaux : cinq italiens, NN. SS. Mocconi, Perini, di Pietro, Gamberini et Malagoni ; deux français, deux allemands, et de plus, le primat de Hongrie et l'archevêque de Séville.

Au mois d'avril seront créés cardinaux les archevêques de Westminster et de Dublin, un autre évêque français, un hongrois, Mgr Mauri, de l'ordre des frères prêcheurs, évêque d'Oimo, et Mgr. Salsola de retour d'Amérique.

Un dépit malheureux—Le courrier de Manitoba nous apprend que M. A. F. Martin, M. P. P., vient de perdre trois de ses filles, Mesdemoelles Maud-Evelyn et A. les Agatha, âgés respectivement de 16 et 13 ans, sont mortes l'aînée, dimanche et la cadette lundi de la semaine dernière.

Pendant que les cochons de la cathédrale tentaient pour le service funèbre de ces jeunes filles, deux autres jeunes enfants de la même famille étaient en danger de mort. J. J. J., R. et M. Etienne, les deux p. écédentes, ont décidé. Elle était âgée de deux ans, six mois et dix jours.

Les fièvres typhoïdes ont été la cause de ce grand deuil.

Une île de scandale—Une île de scandale semble s'être ouverte en Europe. On dirait que chaque pays du vieux continent tient à avoir le sien.

La théorie généralement admise en Angleterre est que Paris et les Parisiens sont d'une moralité trop relâchée pour soutenir avantageusement la comparaison avec le reste du monde. Si nos frondeurs avaient en ce moment le temps d'étudier ce qui se passe à l'étranger, ils verbaient en Angleterre que quelque chose d'assez surprenant. L'affaire du canal de Panama avait au moins le mérite de faire appel au patriotisme des capitalistes, et elle semblait se rat acher à la haute politique. Les tribunaux éminents de Londres viennent de commencer une enquête sur les manoeuvres de la Dolibera or Building Society, qui arrive à la taille de Panama : qui semble avoir dépouillé la grande armée des capitalistes de quelques sept millions de livres sterling.

Cependant cette société n'a jamais prétendu être autre chose qu'une entreprise industrielle très morale s'adressant à la classe moyenne et placée sous le patronage spécial de personnages appartenant à la religion non-conformiste. Jamais il n'y a eu d'entreprise commerciale plus pieuse. Ses principaux membres sont tous des hommes dévots, ayant la crainte de Dieu et menant une vie pleine de dévouement anglais. Deux de ces membres sont actuellement sous le coup de poursuites pour faux et détournement ; un troisième paraît être en faute.

Aux trois ils sont responsables vis-à-vis du public de la disparition de trois millions de livres, et une souscription a été ouverte pour venir en aide à des centaines de leurs victimes qu'on dit être dans un état de dénuement absolu. Il n'y a aucun espoir pour les actionnaires de revoir jamais un sou de leur argent et les déportants seront heureux s'ils reçoivent jamais cinq pour cent de leurs impôts.

Syndicat puissant—Un syndicat puissant, ayant à sa tête les Kouschids, législateur financier européen, est à s'organiser pour acheter et contrôler toutes les brasseries des Etats Unis. Le centre des opérations serait à New-York.